

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2020 à 19h

Date de convocation	L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle Cézon du complexe Stread Kichen en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire.	
15 juin 2020		
Date d'affichage du compte rendu		
Nombre de conseillers		
en exercice	présents	
27	25	
Pouvoirs donnés		
2		
Secrétaire de séance		
Marine VAUTIER		
	PRÉSENTS	
	CHEVALIER Christine, KERLAN David, POULNOT-MADEC Anne, LE GOFF Laurent, DAUPHIN Nolwenn, CATTIN Jean-Luc, FAVÉ Daniëlle, TRÉGUER Alexandre, GODEC Daniel, POUILLAIN Isabelle, COAT Philippe, LOUARN Hervé, COUSTANCE Catherine, THÉPAUT Bernard, LOUBOUTIN Marie-Laure, QUÉZÉDÉ Laurent, SORDET Camille, VAUTIER Marine, LE ROUX Jean-Luc, COANT Sylvaine, KERFOURN Martine, ARZUR Christophe, BIHANNIC Pascale.	
	ABSENTS EXCUSÉS	
	Hervé LOUARN Daniel GODEC	Christine CHEVALIER Alexandre TREGUER

PRÉAMBULE

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI ET 2 JUIN 2020**

Présentation :

Mme le Maire présente à l'assemblée les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 25 mai et 2 juin 2020.

Discussion :

NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour :

- APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 25 mai et 2 juin 2020.

PRÉAMBULE

INFORMATIONS SUR LA CCPA

Présentation :

Mme le Maire présente à l'assemblée l'organigramme et les compétences de la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA).

Discussion :

NEANT

1^{ÈRE} QUESTION

COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS LES COMMISSIONS

Présentation : Mme le Maire

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les minorités doivent être représentées dans les commissions.

Je rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Pour le bon fonctionnement du Conseil municipal, il est de tradition d'instituer des commissions permanentes pendant toute la durée du mandat sur les affaires d'intérêt communal comme :

- Commission des Finances
- Commission des travaux et de l'urbanisme
- Commission Mer et Littoral
- Commission Vie associative, Culture et Patrimoine
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Tourisme et Economie
- Commission Communication

Pour un fonctionnement optimal, il est souhaitable de limiter le nombre maximum de membres à 12 hors le président de la Commission.

Afin de répondre à la représentativité au sein du Conseil municipal, il peut être fixé la répartition suivante :

	Sièges Conseil municipal	%	Calcul brut	Sièges Commissions
Ensemble pour Landéda	22	81,48	9,78	10
DECLIC	3	11,11	1,33	1
Unis pour Landéda	2	7,41	0,89	1

Afin de faciliter la présence des groupes minoritaires à chaque commission, le conseil municipal peut décider qu'ils peuvent désigner un suppléant dans chaque commission.

Il faut donc désigner les membres des commissions communales. Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret selon l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, ce même article précise que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

L'article L.2121-22 du CGCT précise qu'elles « *sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

En conséquence, je vous propose :

- de mettre en place 7 commissions permanentes pour étudier les affaires avant le passage en Conseil municipal.
- de fixer à 12 le nombre maximum de membres par commission en dehors du Président qui est de droit,
- de répartir le nombre de sièges à la proportionnelle entre les groupes comme décrit ci-dessus,
- de permettre aux groupes minoritaires de désigner un suppléant dans chaque commission pour pallier aux absences éventuelles,
- de voter à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Discussion :

Mme COANT demande à ce que les minorités bénéficient de deux suppléants maximum.

Mme Le MAIRE ne s'y oppose pas.

M. LE COZE indique qu'il est difficile de retrouver certains thèmes dans les intitulés de commission comme le développement durable, les affaires sociales, les personnes à mobilité réduite.

Mme LE MAIRE répond que tous ces thèmes sont transversaux et donc seront abordés dans chaque commission. Pour ce qui des affaires sociales, Mme le Maire indique que c'est le travail du CCAS et que les élus du CCAS pourront se réunir afin d'aborder les dossiers plus politiques.

M. LE COZE pose la question de la participation citoyenne.

Mme LE MAIRE indique que cela se construira via un groupe de travail car là aussi, ce sujet est transversal aux commissions. Il va aussi de soi que des groupes de travail intégrant des citoyens seront constitués suivant les thèmes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour

- **DÉCIDE de voter à main levée pour la désignation des membres des commissions.**

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour

- **DÉCIDE de constituer sept commissions permanentes :**

- **Commission des Finances**
- **Commission des travaux et de l'urbanisme**
- **Commission Mer et Littoral**
- **Commission Vie associative, Culture et Patrimoine**
- **Commission Enfance-Jeunesse**
- **Commission Tourisme et Economie**
- **Commission Communication**

- **DÉCIDE de fixer à 12 le nombre maximum des membres de chaque commission en dehors du Maire qui est président de droit.**

- **DÉCIDE de la répartition à la proportionnelle dans les commissions de la manière suivante :**

	Sièges Conseil municipal	%	Calcul brut	Sièges Commissions
Ensemble pour Landéda	22	81,48	9,78	10
DECLIC	3	11,11	1,33	1
Unis pour Landéda	2	7,41	0,89	1

- DÉCIDE d'octroyer deux postes de suppléant maximum pour les listes minoritaires afin de faciliter leur présence dans les commissions

- DÉSIGNE les membres des commissions.

2^{ÈME} QUESTION

ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CCAS

Présentation : Mme le Maire

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil d'Administration du CCAS est à renouveler. La moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste.

Le nombre d'élus ayant été fixé par délibération du conseil municipal à 6 membres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion :
NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour :

- DÉCLARE les élus suivants au CCAS :
Danielle FAVE
Catherine COUSTANCE
Muriel COLLOMBAT
Laurent QUEZEDE
Martine KERFOURN
BIHANNIC Pascale

3^{ÈME} QUESTION

DÉSIGNATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Présentation : Mme le Maire

La Commune est représentée dans différents organismes. Ainsi au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal doit désigner ses représentants.

Organisme	Titulaire	Suppléant
EPCC du Pays des Abers	- J.P. GAILLARD - D. KERLAN	
SDEF	- A. TREGUER - D. GODEC	- B. THEPAUT - L. LE GOFF
CNAS	- A. POULNOT	- C. CHEVALIER
VIGIPOL	- L. LE GOFF	- A. TREGUER
BRUDED	- A. TREGUER	- D. GODEC

CAUE	- A. TREGUER	- B. THEPAUT
Référent sécurité Routière	-A. TREGUER	
Référent Défense	-L. LE GOFF	
Association PIP	- L. LE GOFF	- A. POULNOT

Il faut donc désigner les membres des organismes. Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret selon l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, ce même article précise que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

En conséquence, je vous propose :

- de voter à main levée pour la désignation des membres des organismes,
- de désigner les représentants à ces organismes.

Discussion :

NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour :

- DÉCIDE de voter à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour

- DÉSIGNE ses représentants aux différents organismes :

Organisme	Titulaire	Suppléant
EPCC du Pays des Abers	- J.P. GAILLARD - D. KERLAN	
SDEF	- A. TREGUER - D. GODEC	- B. THEPAUT - L. LE GOFF
CNAS	- A. POULNOT	- C. CHEVALIER
VIGIPOL	-L. LE GOFF	- A. TREGUER
BRUDED	- A. TREGUER	- D. GODEC
CAUE	- A. TREGUER	- B. THEPAUT
Référent sécurité Routière	-A. TREGUER	
Référent Défense	-L. LE GOFF	
Association PIP	- L. LE GOFF	- A. POULNOT

Présentation : Mme POULNOT-MADEC Anne

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les élus peuvent prétendre à une indemnité. Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le versement d'une indemnité d'un montant correct est le meilleur moyen de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leur mandat et de résister aux éventuelles sollicitations illégales dont ils feraient l'objet. Cela ne remet pas en cause le principe de la gratuité des fonctions, mais permet à des personnes de pouvoir consacrer suffisamment de temps à leur mandat.

C'est en Grèce antique que, pour la première fois, fut inventée cette rétribution des charges électives.

Pour les maires et les maires adjoints, c'est une ordonnance d'octobre 1945 qui crée le système des indemnités de fonction.

Il paraît logique, avec le développement du suffrage universel et dans le souci de respecter le principe d'égalité dans l'exercice du droit de chaque citoyen d'être éligible, de garantir aux élus les moyens de pouvoir se consacrer pleinement à leurs fonctions.

I. Fixation de l'Enveloppe

L'indemnité correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce pourcentage maximum est déterminé par la loi :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'enveloppe maximale est déterminée ainsi par celle du Maire plus celle de l'adjoint multiplié par sept.

Ainsi l'enveloppe globale ne doit pas dépasser cette enveloppe maximale.

II. Indemnités des Adjoint, Conseillers délégués et des Conseillers municipaux par mois

Désignation	Taux
1 ^{er} Adjoint	16,45%
2 ^{ème} Adjoint	13,88%
3 ^{ème} Adjoint	
4 ^{ème} Adjoint	
5 ^{ème} Adjoint	
6 ^{ème} Adjoint	
7 ^{ème} Adjoint	

1 ^{er} Conseiller délégué	9,26%
2 ^{ème} Conseiller délégué	5,40%
3 ^{ème} Conseiller délégué	
4 ^{ème} Conseiller délégué	
5 ^{ème} Conseiller délégué	
6 ^{ème} Conseiller délégué	
7 ^{ème} Conseiller délégué	
Conseiller municipal	0,64%

III. Majoration pour Station classée tourisme

Conformément à l'article R.2123-23 du CGCT, le Maire, les adjoints et les conseillers délégués peuvent prétendre à une majoration qui ne rentre pas dans le calcul de l'enveloppe. En effet, depuis le classement de la commune en Station classée tourisme, une majoration maximum de 50% peut être attribuée aux indemnités.

Désignation	Taux
Maire	50%
1 ^{er} Adjoint	
2 ^{ème} Adjoint	
3 ^{ème} Adjoint	
4 ^{ème} Adjoint	
5 ^{ème} Adjoint	
6 ^{ème} Adjoint	
7 ^{ème} Adjoint	
1 ^{er} Conseiller délégué	
2 ^{ème} Conseiller délégué	
3 ^{ème} Conseiller délégué	
4 ^{ème} Conseiller délégué	
5 ^{ème} Conseiller délégué	

6 ^{ème} Conseiller délégué	
7 ^{ème} Conseiller délégué	

En conséquence, je vous propose :

- de fixer les taux des indemnités aux élus comme définies ci-avant.
- de mettre en place la majoration pour station classée tourisme avec les taux définis ci-avant,

Discussion :

NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour :

- DÉCIDE que le taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé de la manière suivante :

Désignation	Taux
1 ^{er} Adjoint	16,45%
2 ^{ème} Adjoint	13,88%
3 ^{ème} Adjoint	
4 ^{ème} Adjoint	
5 ^{ème} Adjoint	
6 ^{ème} Adjoint	
7 ^{ème} Adjoint	
1 ^{er} Conseiller délégué	9,26%
2 ^{ème} Conseiller délégué	5,40%
3 ^{ème} Conseiller délégué	
4 ^{ème} Conseiller délégué	
5 ^{ème} Conseiller délégué	
6 ^{ème} Conseiller délégué	
7 ^{ème} Conseiller délégué	
Conseiller municipal	0,64%

- DÉCIDE d'appliquer la majoration indemnitaire du fait que la commune est station classée de tourisme, de la manière suivante :

Désignation	Taux
Maire	50%
1 ^{er} Adjoint	
2 ^{ème} Adjoint	
3 ^{ème} Adjoint	
4 ^{ème} Adjoint	
5 ^{ème} Adjoint	
6 ^{ème} Adjoint	
7 ^{ème} Adjoint	
1 ^{er} Conseiller délégué	
2 ^{ème} Conseiller délégué	
3 ^{ème} Conseiller délégué	
4 ^{ème} Conseiller délégué	
5 ^{ème} Conseiller délégué	
6 ^{ème} Conseiller délégué	
7 ^{ème} Conseiller délégué	

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5^{ÈME} QUESTION

MAJORATION DES CRÉDITS D'HEURES DE PRÉSENCE DES ÉLUS

Présentation : Mme le Maire

Lors du vote des indemnités aux élus, une majoration pour commune « station classée tourisme » était possible.

Cette possibilité s'offre également pour le crédit d'heures alloué aux élus pour assurer leur fonction. En effet, l'article L.2123-4 du CGCT précise que « *les conseils municipaux visés à l'article L.2123-22 peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures prévus à l'article L.2123-2* ».

Cette majoration est précisée à l'article R.2123-8 du CGCT. Elle ne peut dépasser 30% par élu.

En effet, les élus qui souhaitent bénéficier de cette majoration doivent en informer leur entreprise.

En conséquence, je vous propose donc de majorer les crédits d'heures pour les élus jusqu'à 30%.

Discussions :

NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour :

- DÉCIDE de majorer le crédit de présence des élus qui le souhaitent dans la limite de 30% maximum.

6^{ÈME} QUESTION

TARIFS OBJECTIFS VACANCES DES 10-17 ANS

Présentation : KERLAN David

En 2018, la FSCF comité régional Bretagne Espaces Loisirs Itinérants intervenait sur la commune de Landéda lors des vacances scolaires (hors vacances de fin d'année) afin d'organiser des activités sportives et culturelles pour les enfants de 10 à 17 ans. En 2019, la commune a mis en place un partenariat avec l'UCPA et le CVL afin de proposer de nouvelles activités aux jeunes, car l'offre proposée par ELI ne semblait pas correspondre aux attentes des enfants et des parents.

Afin de répondre au mieux aux attentes, une nouvelle offre multi partenariale a été testée lors des vacances d'hiver. Elle rencontre un franc succès avec un nombre d'inscrit qui a doublé et de bons retours de la part des enfants et des parents.

Le 25 novembre 2019, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs suivants : 14€ la journée, 8€ la demi-journée.

Il est important de pouvoir mettre en place une tarification restant accessible pour les familles et ainsi veiller à ce que le service soit ouvert à tous, c'est pourquoi après avoir consulté les tarifs proposés sur les communes environnantes les tarifs proposés à la journée sont :

QF	tarif €
≤ 650	6 €
650 < QF ≤ 850	7,50 €
850 < QF ≤ 1050	10 €
1050 < QF ≤ 1250	12,50 €
QF >	15 €

Les sorties extérieures (Surf, aquapark, karting) engendrent des coûts supplémentaires (ticket, matériel, transport, encadrement ...) c'est pourquoi, je propose de demander une participation supplémentaire à hauteur de 4€ pour ces activités.

Les inscriptions devront se faire à la journée et non plus à la demi-journée, exception faite des semaines de voile comme proposé ci-dessous. En effet, les inscriptions devront se faire à la semaine.

Afin de proposer une offre complète Objectif vacances / stage de voile CVL durant la 1^{ère} et la 2^{ème} semaine (soit du 6 au 17 juillet) et la dernière semaine de vacances estivales (du 24 au 28 août), je propose d'appliquer un supplément tarifaire de 30€ par semaine.

Je propose au conseil municipal :

- De valider les tarifs proposés ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour :

- DÉCIDE de fixer le tarif journalier d'Objectif vacances comme suit :

QF	tarif €
≤ 650	6 €
650 < QF ≤ 850	7,50 €
850 < QF ≤ 1050	10 €
1050 < QF ≤ 1250	12,50 €
QF >	15 €

- DÉCIDE de fixer la participation aux activités extérieures à 4€ par activité.

- DÉCIDE de fixer un supplément tarifaire de 30€ par semaine de voile.

7^{ÈME} QUESTION

SUBVENTION VOILE POUR TOUS

Présentation : KERLAN David

La commune propose depuis quelques années une aide financière à tous les enfants de la commune, aide variable suivant le quotient familial afin de réaliser des stages de voile. Ces stages se déroulent la 1^{ère} semaine de vacances en juillet et la dernière semaine d'août, périodes durant lesquelles l'activité du CVL est réduite.

	2016	2017	2018	2019
Nombre d'enfants à 50 €	9	7	2	1
Nombre d'enfants à 15 €	100	97	89	122
Total participation communale	1 950 €	1 805 €	1 435 €	1880 €

Le conseil municipal est donc invité à maintenir l'attribution au CVL d'une subvention complémentaire dans le cadre de ces journées d'initiation aux activités nautiques et rehausser le quotient familial de référence à 650 (585 les années précédentes).

Il est proposé de maintenir la subvention au montant suivant :

QF	Participation
QF < 650	50€
QF > 650	15€

Je propose au conseil municipal :

- De valider les tarifs proposés ci-dessus ;

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour :

- DÉCIDE de fixer les subventions comme suit :

QF	Participation
QF < 650	50€
QF > 650	15€

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8^{ÈME} QUESTION

ÉCONOMIE LOCALE

Présentation : CATTIN Jean-Luc

La commune de Landéda, située entre l'Aber Wrac'h et l'Aber Benoît, bénéficie d'une façade maritime exceptionnelle d'une quinzaine de kilomètres. Ce littoral attire de nombreux visiteurs et permet de développer une économie touristique importante.

Peuplée de 3687 personnes au 1er janvier 2020, la commune compte 555 emplois. 56 établissements emploient des salariés, les $\frac{3}{4}$ d'entre-deux emploient moins de 5 salariés ce qui montre que le profil des entreprises est de petite taille.

35% des emplois de la commune se situent dans le secteur du commerce et des services.

Sur les 129 entreprises enregistrées sur la commune, 20% travaillent dans le domaine du tourisme pour des activités de restauration, d'activités nautiques et sportives, d'hébergement (ceci sans compter les locations saisonnières indépendantes). L'attractivité du littoral a permis à plusieurs artisans d'arts de s'installer sur la commune et de vendre leurs créations aux visiteurs. Ils sont une quinzaine de créateurs réunie sous l'appellation les métiers d'arts à l'Aber.

La crise sanitaire a empêché un début de saison qui s'annonçait très favorable avec une belle météo, l'organisation des fêtes maritimes sur l'Aber Wrac'h, les animations hebdomadaires pour les enfants dans le cadre du festival Place aux Mômes. Les restaurants n'ont finalement ouvert que début juin, tout comme les différentes boutiques.

Pour la vitalité de cette économie, la municipalité a travaillé avec les représentants des commerçants pour élaborer un plan d'actions visant à soutenir toutes ces petites entreprises qui font vivre le territoire, le rendent attractif. L'objectif est d'accueillir dès maintenant, et dans les meilleures conditions, de nombreux touristes pour relancer l'économie et s'assurer de la survie des entreprises Landédaennes.

Ce plan d'actions nécessite des investissements que la commune supportera et pour lesquels elle sollicite l'aide exceptionnelle de l'Etat.

Noms de l'action	Estimatif	Part d'aide demandées	Financier : Etat	Reste à charge commune
Balisage devant les commerces	En régie			
Mise en sens unique d'Ar Palud				
Renforcement de la désinfection des toilettes publiques				
Campagne de communication « consommons chez nos commerçants »	5100€ HT	80%	4 080€HT	1 020€HT
Mise en place d'une navette fluviale sur l'Aber Wrac'h entre Landéda et Plouguerneau	4 750€ HT		3 800€HT	950€HT
Signalétique d'intérêt local	120 116,70€HT		96 093,36€HT	24 023,34€HT
Investir le domaine public pour gagner en espace de vente grâce des aménagements de terrasses sur l'espace public	45 000 €HT		36 000 € HT	9 000 € HT
Installation de tables de pique-nique et poubelles sur le port Pour permettre la vente à emporter	2 245€HT		1 796 € HT	449 € HT
Acquisition de toilettes autonettoyantes accessibles aux PMR Garantir les règles d'hygiènes	63 900€HT		51 120€HT	12 780€HT
Réhabilitation de bâtiments communaux	125 000€HT		100 000€HT	25 000€HT

pour des usages commerciaux				
Étude pré opérationnelle pour l'aménagement de nouveaux lots dans la zone d'activités de Bel-Air.	18065€HT		14 452€HT	3 613€HT
TOTAL	384 176,70 € HT		307 341,36 € HT	76 835,34 € HT

Au-delà les terrasses qui seront installées ou délimitées sur le domaine public communal doivent faire l'objet d'une concession d'occupation temporaire du domaine public communal quand elles sont occupées à titre privée par des commerçants.

La législation nous oblige à fixer un tarif pour l'occupation du domaine public. Du fait de la conjoncture actuelle, il serait souhaitable de fixer un tarif pour l'année 2020 qui soit dérisoire et qui permette de montrer la volonté communale d'aider les commerçants. Ainsi, il me paraît judicieux de fixer le tarif à un euro symbolique pour l'année 2020.

Par conséquent, je vous propose de :

- décider de mettre en œuvre une politique économique de promotion sur le territoire passant par les actions définies,
- autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à solliciter tous les financements possibles et notamment auprès de l'Etat,
- autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les autorisations temporaires du domaine public pour les commerçants pour l'année 2020,
- fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2020 à 1 € pour les terrasses des commerçants.

Discussions :
NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour :

- DÉCIDE de mettre en œuvre une politique économique de promotion sur le territoire passant par les actions définies :

Noms de l'action	Estimatif	Part d'aide demandées	Financier : Etat	Reste à charge commune
Balisage devant les commerces	En régie			
Mise en sens unique d'Ar Palud				
Renforcement de la				

désinfection des toilettes publiques				
Campagne de communication « consommons chez nos commerçants »	5100€ HT	80%	4 080€HT	1 020€HT
Mise en place d'une navette fluviale sur l'Aber Wrac'h entre Landéda et Plouguerneau	4 750€ HT		3 800€HT	950€HT
Signalétique d'intérêt local	120 116,70€HT		96 093,36€HT	24 023,34€HT
Investir le domaine public pour gagner en espace de vente grâce des aménagements de terrasses sur l'espace public	45 000 €HT		36 000 € HT	9 000 € HT
Installation de tables de pique-nique et poubelles sur le port Pour permettre la vente à emporter	2 245€HT		1 796 € HT	449 € HT
Acquisition de toilettes autonettoyantes accessibles aux PMR Garantir les règles d'hygiènes	63 900€HT		51 120€HT	12 780€HT
Réhabilitation de bâtiments communaux pour des usages commerciaux	125 000€HT		100 000€HT	25 000€HT
Étude pré opérationnelle pour l'aménagement de nouveaux lots dans la zone d'activités de Bel-Air.	18065€HT		14 452€HT	3 613€HT
TOTAL	384 176,70 € HT			307 341,36 € HT

- **AUTORISE** Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à solliciter tous les financements possibles et notamment auprès de l'Etat.

- **AUTORISE** Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les autorisations temporaires du domaine public pour les commerçants pour l'année 2020.

- **FIXE** la redevance d'occupation temporaire du domaine public exceptionnellement pour l'année 2020 à 1 € pour les terrasses des commerçants.

9^{ÈME} QUESTION

AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Présentation : M. LE GOFF Laurent

M. QUÉRÉ Patrick, habitant de la Commune de Landéda, sollicite la Commune afin de disposer de parcelles pour la pâture de ces chevaux.

Dans ce cadre, il nous faut passer une convention d'autorisation d'occupation des parcelles cadastrées AY29 et BS247.

La durée de la convention est pour l'année 2020 pour la parcelle AY29 et pour la parcelle BS247. Pour cette dernière, il est spécifié que lorsque la commune en a besoin pour des manifestations comme parking, le pétitionnaire libère l'espace.

Comme pour les terrasses des commerçants, je souhaite fixer le tarif d'occupation à 1€ pour aider le lancement de cette initiative. De plus, son entreprise rentre dans la politique de développement durable de la Commune et permettra ainsi de mettre en place de l'éco pâturage sur les terrains communaux.

Par conséquent, je vous propose de :

- autoriser M. QUÉRÉ à occuper les deux parcelles désignées ci-dessus,
- autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'autorisation temporaire du domaine à hauteur de 1 € par an.

Discussions :

NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour :

- **DÉCIDE** d'autoriser M. QUÉRÉ Patrick à occuper à hauteur de 1€ l'année les parcelles communales pour la pâture de ces chevaux.

- **AUTORISE** Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'autorisation temporaire du domaine public pour l'année 2020.

10^{ÈME} QUESTION

AVENANT À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINADES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Présentation : Laurent LE GOFF

La commune de Landéda est classée station tourisme, les plages sont très fréquentées durant la saison estivale que soit par les touristes, les habitants du pays des Abers et les pratiquants de sports nautiques (planche à voile, fly surf, paddle, kayak, marche aquatique, pêche à pieds et balade sur l'estran ...) ainsi que les professionnels de la mer (ostréiculteurs ...) principalement sur la presqu'île de Sainte Marguerite.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de sa responsabilité, le maire peut faire assurer la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale. Lors du conseil municipal du 9 mars 2020, l'assemblée a autorisé Mme le Maire à signer une convention avec le SDIS29 afin d'organiser la surveillance des baignades et activités nautiques sur la plage Sainte Marguerite.

Par convention signée en date du 21 avril 2020, la surveillance de la plage de Sainte Marguerite est organisée du 2 juillet au 23 août de 13h30 à 19h30.

En raison des élections municipales et de la crise sanitaire COVID-19, le SDIS29 propose un projet d'avenant à ladite convention afin de permettre aux communes de se désister jusqu'à 15 jours calendaires avant la date de début de saison.

En contrepartie d'un désistement, cet avenant précise, qu'une participation aux frais de gestion administrative forfaitaire représentant le temps engagé par le SDIS à préparer la saison sera appliquée à hauteur de 2 000€ par poste.

Je vous propose donc :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer l'avenant à la convention signée entre la commune et le SDIS29 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour :

- **AUTORISE** Mme le Maire au nom et pour le compte de la Commune à signer l'avenant à intervenir.
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à verser la participation aux frais de gestion administrative forfaitaire représentant le temps engagé par le SDIS à hauteur de 2 000€ par poste.

FIN DE LA SÉANCE À 20h30